

**Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de Plan D'Orgon**



**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ANNEXE 1**

**Rapport, conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

**Modification de droit commun n°2**

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2026 approuvant la modification n°2 du PLU**

**ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
VILLE DE PLAN D'ORGON**

**Enquête publique se déroulant du lundi 3 novembre au mardi 18 novembre  
2025 inclus.**

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



**Hélène PLANQUE Commissaire enquêteur**

**le 18 décembre 2025**

Tribunal administratif de Marseille décision n° E25000086/13 du 8 septembre 2025

**Remarque préliminaire**

Le présent rapport comprend deux documents :

**DOCUMENT N° 1**

Pages 1 à 25

**RAPPORT D'ENQUETE**

**DOCUMENT N° 2**

pages 27 à 30

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.  
Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et afin  
qu'aucun élément ne soit égaré.

## Table des matières

<b>DEONTOLOGIE du COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>1 PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 PREAMBULE et OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
1.1.1 Préambule: .....	7
1.1.2 Objet de l'enquête publique: .....	7
<b>1.2. HISTORIQUE ET CADRE JURIDIQUE.....</b>	<b>12</b>
1.2.1 Historique .....	12
1.2.2 Cadre juridique .....	12
<b>1.3. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>12</b>
1.3.1. Contexte géographique et institutionnel .....	12
1.3.2. Analyse urbaine.....	13
1.4.2. Articulation avec les documents supra-communaux.....	13
<b>2. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>14</b>
<b>2.1 MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>14</b>
2.1.1 La désignation du commissaire enquêteur: .....	14
2.1.2. Arrêté d'organisation de l'enquête publique .....	14
2.1.3 Formalités de publicité de l'enquête publique: .....	15
<b>2.2 LES OPÉRATIONS PRÉALABLES .....</b>	<b>15</b>
2.2.1. Réunion à la mairie de Plan d'Orgon .....	15
2.2.2. Notification et avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	16
<b>2.3. LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE: .....</b>	<b>16</b>
<b>2.4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>17</b>
2.4.1. Déroulement des permanences .....	17
2.4.2. Ambiances des permanences.....	17
<b>2.5. LES OPÉRATIONS APRÈS CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>17</b>
2.5.1. Remise du PV de synthèse .....	17
2.5.2 Mémoire en réponse de la Commune de Plan d'Orgon .....	17
<b>3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....</b>	<b>18</b>
<b>4. ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....</b>	<b>19</b>
<b>1. Les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA).....</b>	<b>19</b>
<b>2. Les remarques et observations portées par le public .....</b>	<b>22</b>
<b>3. Les remarques du Commissaire enquêteur .....</b>	<b>26</b>
<b>DOCUMENT N°2.....</b>	<b>28</b>
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUET.....</b>	<b>28</b>
<b>1. L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>29</b>
<b>A. Objet de l'enquête publique .....</b>	<b>29</b>
<b>B. Caractéristiques principales du dossier .....</b>	<b>29</b>
<b>C. Déroulement de l'enquête publique .....</b>	<b>29</b>

D. Bilan des contributions .....	30
E. Conformité de la procédure .....	30
<b>2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>32</b>

**PIECES JOINTES.**

Celles-ci n'existant qu'en un seul exemplaire, elles sont adressées avec le rapport original, à l'autorité organisatrice de l'enquête

1. Ordonnance nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille n° 25000086/13 du 8 septembre 2025.
2. Arrêté n° 2025/116 du 30 septembre 2025 concernant l'ouverture de l'enquête publique pour la modification du PLU de la commune de Plan d'Orgon.
3. Attestations de publications dans deux journaux.
4. Certificat d'affichage en date du 20 novembre 2025.
5. Procès-verbal de clôture d'enquête.
6. Mémoire en réponse du maire de la commune de Plan d'Orgon.

## DEONTOLOGIE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le présent rapport relate le travail du Commissaire Enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique.

Il a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 8 septembre 2025 suite à la demande du maire de la commune de Plan d'Orgon

Le Commissaire enquêteur a été choisi sur la liste d'aptitudes départementale révisée annuellement selon le décret n° 2011-1326 du 4 octobre 2011, relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur qui stipule :

« La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence» (Article R.123-41 du Code de l'environnement).

« Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête »

Cette disposition législative, ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale du Commissaire enquêteur à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

L'article 7 du décret n° 98-622 du 20 juillet 1998, codifié dans le Code de l'Environnement sous l'article D. 123-41, n'est guère plus explicite puisqu'il indique que la commission chargée de l'établissement des dossiers : « vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste, en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat, s'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs la loi n'en fait pas mention, se contentant de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales»

La compétence ne devant pas s'apprécier seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celle du droit des enquêtes publiques.

D'autres critères s'imposent, également à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur.

Il n'est pas cependant nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès qualité. En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail, strictement défini par les magistrats, est celui d'un spécialiste objectif.

Le commissaire enquêteur n'a aucune limite à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel et donc subjectif.

De même le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La pratique et la jurisprudence sont venues préciser ces conditions.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés au Commissaire enquêteur, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le Commissaire enquêteur après en avoir longuement délibéré rend, in fine, un avis personnel motivé en toute conscience et en toute indépendance.

## 1 PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1.1 PREAMBULE et OBJET DE L'ENQUÈTE PUBLIQUE

#### 1.1.1 Préambule:

Le présent rapport relate l'organisation et le déroulement de l'enquête publique de la modification du PLU de la commune de Plan d'Orgon.

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif dirige l'enquête publique et rédige un rapport qui doit être la retranscription fidèle, complète et objective du déroulement de cette enquête.

Celle-ci est une procédure ouverte permettant l'expression publique des habitants ainsi que l'échange d'informations entre le public et le commissaire-enquêteur en ce qui concerne notamment les dispositions du PLU de Plan d'Orgon.

#### 1.1.2 Objet de l'enquête publique:

La commune de Plan d'Orgon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018.

Par arrêté N°2024/112 du 05 février 2025, la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagé et a pour objets :

- La modification de l'OAP n°1 pour prise en compte des projets d'habitats en cours de réalisation et cohérence d'ensemble ;
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle BK 521 pour l'aménagement d'un équipement public en lien avec le Centre de Loisirs Sans Hébergement ;
- L'ajustement de l'OAP n°2 : Modification de la densité et des catégories de logements sociaux suite à l'entrée de la commune dans le dispositif de la loi SRU ; Modification du zonage d'une parcelle pour permettre la réalisation de logements ; Création d'un emplacement réservé au Nord des parcelles AX 154, 446 et 449 pour réalisation d'une liaison douce ; Prise en compte de l'étude hydraulique de la Cereg sur le secteur ;
- La correction d'une erreur matérielle de zonage au lotissement « les Alpilles »;
- Suppression de l'emplacement réservé n°3 identifié au Plan Local d'Urbanisme.

## Les modifications mises à l'enquête publique

### • Mise à jour de l'OAP N°1 – secteur des Ecoles

La modification vise à actualiser le projet d'aménagement de l'OAP n°1 « secteur des écoles » afin de le mettre en cohérence avec les projets d'habitat réalisés et les acquisitions foncières opérées par la commune depuis l'approbation du PLU :

- Un secteur situé au sud-ouest du périmètre est désormais identifié pour l'aménagement d'espaces verts publics ou collectifs. Ce secteur, dont le foncier est maîtrisé par la commune, s'inscrit dans une logique de renforcement de la qualité du cadre de vie.  
Par ailleurs, la vocation habitat du secteur est confirmée, à l'exception d'un petit décroché à l'est, désormais exclu du périmètre constructible pour des raisons de cohérence d'aménagement.
- Enfin, un arbitrage communal a été opéré concernant les capacités constructibles résiduelles. Il en résulte la création d'un emplacement réservé au nord-est de l'OAP 1, destiné à l'accueil d'un futur équipement public en lien avec les équipements publics à proximité, gymnase, école, CLSH. Cette évolution traduit la volonté de la commune de structurer l'offre d'équipements à l'échelle du quartier, dans une logique de mixité fonctionnelle et de proximité.

#### Commune de PLAN D'ORGON

Secteur Les écoles

Superficie : 2,0 ha

OAP n°1

Nombre de logements : 24

Densité : 30 logements/ha



- Ajustement de l'OAP N°2 – secteur de Maunoyers :**

- La parcelle AX 172 est classée en zone UC afin de permettre la réalisation d'un programme de logements, incluant une part de logements sociaux. Ce projet, porté par un opérateur privé, contribue au rééquilibrage du nombre de logements à produire à l'échelle du PLU, notamment par un transfert partiel des objectifs initialement portés par l'OAP n°1 vers l'OAP n°2, sachant que la zone 2AU n'a pas pour vocation à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen termes.
- La liaison douce est déplacée au nord notamment pour favoriser un accès à la partie boisée, en continuité du skate park.
- Les modalités d'aménagement de l'OAP sont adaptées pour intégrer les conclusions de l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études CEREG sur la parcelle AX 171. Cette étude, annexée au présent dossier, propose un schéma d'aménagement destiné à assurer l'exondation du secteur, et constitue une base technique désormais prise en compte dans la planification du secteur.

**Commune de PLAN D'ORGON**

Secteur Maunoyers

Superficie : 13,6 ha

OAP n°2

Nombre de logements : 120

Densité : 75 logements/ha



- **Modification des catégories de logements sociaux suite à l'entrée de la commune dans le dispositif SRU :**

La modification intègre les objectifs de production de logements sociaux fixés par le Préfet dans le cadre de l'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), à la suite de l'entrée de la commune de Plan d'Orgon dans le dispositif. Conformément aux orientations définies par les services de l'État, la commune adapte son règlement écrit afin de préciser la répartition des catégories de logements sociaux attendue dans les secteurs concernés.

Extrait du règlement écrit modifié :

Dans les secteurs UBa :

[...]

Lors de la réalisation du programme de logements, la distribution devra respecter les catégories suivantes :

- 30% de PLAI minimum (Prêt Locatif Aidé d'intégration)
- 20% de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 30% de PLS maximum (Prêt Locatif Social)

- **Correction d'une erreur matérielle de zonage au lotissement « les Alpilles » :**

La commune de Plan d'Orgon souhaite procéder à la rectification d'une erreur matérielle repérée sur le document graphique du zonage.

En effet, le tracé de la limite de zone au niveau du lotissement Les Alpilles a été positionné de manière erronée lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2018. Cette incohérence entre le zonage réglementaire et la réalité du terrain est sans lien avec une volonté d'évolution de la destination des sols, et relève manifestement d'une erreur de report.

La procédure de modification est l'occasion de corriger cette anomalie afin d'assurer la cohérence du document d'urbanisme avec les conditions d'urbanisation existantes.



MODIFICATION DU PLU DE PLAN D'ORGON

- **Modification de la liste des emplacements réservés :**

- Suppression de l'emplacement réservé N°3 au PLU en vigueur, il était prévu un ER N°3 d'une superficie d'environ 9 100 m<sup>2</sup> ayant pour vocation la création d'un bassin de rétention au bénéfice de la commune. En l'absence de projet d'aménagement à court ou moyen terme sur ce secteur, le maintien de cet emplacement réservé n'est plus justifié. Sa suppression permet de libérer les propriétaires concernés de contraintes foncières devenues sans objet, tout en conservant la capacité de la commune à répondre à ses enjeux de gestion des eaux pluviales dans d'autres secteurs, en cohérence avec les besoins actualisés et les orientations du PLU.
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle BK 521 pour l'aménagement d'un équipement public en lien avec le centre de loisirs sans hébergement existant (ER 17) sur la parcelle BK 521 (2006 m<sup>2</sup>), située au sein du périmètre de l'OAP n°1. Cette réservation foncière a pour objectif de permettre l'aménagement futur d'un équipement public en lien en lien avec les équipements publics à proximité, gymnase, école.
- création d'un emplacement réservé au nord des parcelles AX 154, 446 et 449 pour réalisation d'une liaison douce (ER 16).  
La commune procède à une modification de la localisation d'un emplacement réservé initialement prévu pour la réalisation d'une liaison douce.  
L'emplacement réservé n°10 est ainsi supprimé, et un nouvel emplacement réservé (ER 16) est créé au nord des parcelles AX 154, 446 et 449, afin de permettre la mise en œuvre de cette liaison dans un secteur plus adapté.  
Le déplacement de cette liaison douce au nord permettra notamment de favoriser un accès à la partie boisée, en continuité du skate park.

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et les observations du public sur ce projet.

## 1.2. HISTORIQUE ET CADRE JURIDIQUE

### 1.2.1 Historique

La commune de Plan d'Orgon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018. En date du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la modification N°1 du PLU en vue de la réalisation d'un centre de loisirs et d'un parking dans le centre-ville (emplacement réservé n°6). Par arrêté N°2024/112 du 05 février 2025, la commune a engagé la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

### 1.2.2 Cadre juridique

La modification du PLU doit prendre en compte de nombreux textes qui proviennent pour la plupart du code de l'urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153 et suivants et du code de l'environnement (CE) articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

## 1.3. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.3.1. Contexte géographique et institutionnel

La commune de Plan d'Orgon se situe dans la partie nord du département des Bouches du Rhône et comptait 3500 habitants au 1er janvier 2013. La commune est située à l'ouest à proximité de Cavaillon et à 25 km au sud d'Avignon.

Elle appartient à la Communauté d'agglomération de Terre de Provence mais celle-ci n'exerce pas la compétence en matière de PLU.

La commune de Plan d'Orgon fait partie du PETR Pays d'Arles, qui regroupe les Communautés d'agglomération Terre de Provence et Arles Crau Camargue Montagnette ainsi que la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles.

L'EPTR a élaboré un SCOT qui a été approuvé le 13 avril 2018 et mis en révision en juin 2023.

### 1.3.2. Analyse urbaine

L'espace urbanisé de la commune se divise en deux entités :

- Le centre urbain de la commune, constitué de tissu urbain discontinu, s'étend de part et d'autre de la RD99. La ville s'est développée vers l'est et des extensions récentes occupent l'espace entre la route et la colline qui borde la commune au sud-est. Les hauteurs s'échelonnent entre un simple rez de chaussée, R+1 ou R+1+C.
- A l'arrière, les quartiers récents, pour beaucoup constitués de lotissements.

Une importante zone à vocation d'activité est localisée à proximité de l'échangeur autoroutier, elle comporte de nombreuses activités commerciales ainsi que des activités de transport.

### 1.4.2. Articulation avec les documents supra-communaux

La commune de Plan d'Orgon est concernée par :

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud approuvé le 15 octobre 2019, en cours de modification depuis le 17 février 2021.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 mars 2022.
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018, en cours de révision depuis juin 2023.
- Le Plan Local d'Habitat (PLH) de Terre de Provence Agglomération est arrivé à échéance le 5 septembre 2018.

## 2. MODALITÉS D'ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 2.1 MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

#### 2.1.1 La désignation du commissaire enquêteur:

Par décision n° E2500086/13 du 08/09/2025 qui faisait suite à la demande auprès du Tribunal Administratif de Marseille de Monsieur le Maire de la commune de Plan d'Orgon, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique objet du présent rapport.

#### 2.1.2. Arrêté d'organisation de l'enquête publique

Par arrêté n° 2025/15 du 5 février 2025, le Maire de la commune de Plan d'Orgon a engagé le projet de modification du PLU.

Par arrêté n° 2025/115 du 30 septembre 2025, le Maire de la commune de Plan d'Orgon a fixé les conditions de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU.

L'enquête s'est déroulée à la mairie de Plan d'Orgon du lundi 3 novembre au mardi 18 novembre inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun a pu prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie Place Lucien MARTIN 13750 Plan d'Orgon.

Par ailleurs les observations pouvaient être envoyées sur les deux adresses électroniques suivantes :

- [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr)

Deux permanences ont été mises en place à la mairie de Plan d'Orgon:

- lundi 3 novembre 2025 de 09 H 00 à 12 H 00
- mardi 18 novembre 2025 de 09 H 00 à 12 H 00

Les 2 permanences se sont bien déroulées, dans un climat serein.  
J'ai reçu au total 7 personnes, qui ont consigné 4 remarques ou observations qui concernaient la modification du PLU, dont 2 remarques ont été accompagnées de documents qui ont été annexés au registre d'enquête.

J'ai clôturé le registre le mardi 18 novembre 2025 à 17 heures.

### 2.1.3 Formalités de publicité de l'enquête publique:

L'avis de l'enquête a été publié par les soins de la mairie de Plan d'Orgon quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches du Rhône :

- Pour le premier avis, huit jours avant le démarrage de l'enquête : le 17 octobre 2025 dans le journal La Provence et dans L'Écho du mardi (84) ;
- Pour le deuxième avis, dans les quinze jours du démarrage de l'enquête le 7 novembre 2025 dans le journal La Provence et dans L'Écho du mardi (84).

Une copie de ces publications figure en annexe 3.

Les affiches annonçant l'enquête publique ont bien été mises en place 15 jours avant début de celle-ci sur les panneaux d'affichage municipal de la ville. Un compte rendu d'intervention du service de police municipale en date du 17 octobre 2025 atteste de cet affichage.

Le certificat d'affichage a été établi par le Maire de la mairie de Plan d'Orgon en date du 20 novembre 2025.

Une copie de ce certificat d'affichage figure en annexe 4.

Les informations relatives à l'enquête étaient disponibles en mairie de Plan d'Orgon et consultables sur le site [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr).

## 2.2 LES OPÉRATIONS PRÉALABLES

### 2.2.1. Réunion à la mairie de Plan d'Orgon

J'ai rencontré Monsieur le Maire de la commune de Plan d'Orgon accompagné de Mme Raynal Directrice générale des services et de Stéphanie Prigent responsable du service urbanisme le 14 octobre 2025. .

Ce fut l'occasion d'une part pour les participants de me présenter la commune, les enjeux de la modification du PLU et d'autre part d'organiser les modalités pratiques de l'enquête publique.

Suite à cette réunion j'ai effectué une visite de la ville, notamment les secteurs concernés par les modifications du PLU.

## 2.2.2. Notification et avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'arrêté municipal n° 2025/115 du 30 septembre 2025 fixant les conditions de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU a été adressée le 7 aout 2025 aux personnes publiques associées suivantes :

DDTM 13  
DDTM, pôle aménagement et planification  
Région PACA  
Département des Bouches du Rhône  
TDP Agglomération  
PETR Pays d'Arles  
Chambre de Commerce et d'Industrie PACA  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA  
Chambre d'Agriculture  
DREAL PACA  
Sous-préfet Arles  
ASA  
Ligue de défense des Alpilles  
ASP du Plan d'Orgon et d'Orgon  
Pays d'Arles  
RTE

Les remarques des Personnes Publiques Associées qui ont répondu étaient jointes au dossier consultable par le public tout au long de la durée de l'enquête publique.

## 2.3. LA COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE:

Le dossier soumis à enquête est composé des éléments suivants :

### **Pièces administratives** comportant :

L'arrêté municipal n° 2025/115 du 30 septembre 2025 fixant les conditions de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU

### **Le dossier du Plan Local d'Urbanisme**

- 1) Rapport de présentation
- 2) Orientations d'Aménagement et de programmation
- 3) Zonage : plan échelle 1/5000 ème
- 4) Règlement écrit
- 5) La liste des emplacements réservés
- 6) Documents annexes :
  - L'étude hydraulique concernant la parcelle 171 de l'OAP N°2
  - L'avis de la MRAe concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

## 2.4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.4.1. Déroulement des permanences

J'ai tenu deux permanences dans une salle du centre Paul Faraud :

- la première a eu lieu le lundi 3 octobre 2025 de 9 h à 12 h au cours de laquelle j'ai reçu 3 personnes concernant 2 observations ;
- la deuxième le mardi 18 novembre de 9 h à 12h au cours de laquelle j'ai reçu 4 personnes concernant 5 observations.

Par ailleurs, j'ai reçu deux mails et un courrier recommandé durant la période de l'enquête, ils ont été annexés au registre d'enquête.

J'ai clôturé le registre le 18 novembre 2025 à 17 heures.

### 2.4.2. Ambiances des permanences

Les deux permanences se sont déroulées dans un climat serein, j'ai pris le temps de recevoir chaque personne qui le souhaitait et le temps d'attente n'a jamais été très long.

## 2.5. LES OPÉRATIONS APRÈS CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.5.1. Remise du PV de synthèse

Le 1<sup>er</sup> décembre 2025 j'ai rencontré Monsieur le Maire de la commune de Plan d'Orgon accompagné de Mme Raynal Directrice générale des services et de Stéphanie Prigent responsable du service urbanisme pour lui remettre et lui commenter le procès-verbal de synthèse de clôture d'enquête.  
Au cours de cet entretien, Monsieur le Maire m'a fait part de ses premières réactions aux différentes observations relevées au cours de cette enquête, ainsi que de sa volonté de me transmettre son mémoire en réponse dans les meilleurs délais.

### 2.5.2 Mémoire en réponse de la Commune de Plan d'Orgon

Jeudi 11 décembre 2025 j'ai reçu par, courrier électronique, le « mémoire en réponse » de Monsieur le Maire de la commune de Plan d'Orgon.

Ce document répond aux observations faites par les PPA et par le public en reprenant les différents thèmes que j'ai développés lors de l'établissement du procès-verbal de clôture de l'enquête publique.  
Pour chacun de ces thèmes une justification est apportée pour expliquer les choix qui ont été faits et une grande partie de ces propositions sont reprises pour la rédaction du document définitif.

Le document est en pièce jointe N°6

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au total 6 personnes ont consigné des observations, 7 notes et documents annexes ont été déposés, j'ai reçu deux mails ainsi qu'une lettre recommandée qui sont annexés au registre d'enquête. ce sont donc 10 observations qui vont être analysées.

- Monsieur Alain GRAS et Madame Geneviève Gaggini, pour la parcelle BV 0085 (pièces annexes 1 et 10) :
  - Contestent le changement de zonage de UC en zone NA
- Monsieur Djellouli Mohamed, (pièces annexes 5,6 et 7) pour un terrain 308 chemin Mitte, demande le changement de zonage, pour passer d'un classement A en zone UC, considérant que la parcelle était constructible avant l'approbation du PLU.
- Madame Djellouli, 308 chemin Mitte, exprime son mécontentement concernant la mairie et le conseil municipal du Plan d'Orgon.
- Courrier de Monsieur Guy OLIVIER et de Madame Annie BRAYER, (pièces annexes 2,3 et 4) concernant les parcelles BV15 à 18 et BV 136 à 145 longeant l'ouest de la RN7, demandant un changement de zonage N en UC dans la mesure où ils sont viabilisés.
- Monsieur Faleur, groupe PIERREVAL, (pièce annexe 8) concernant les terrains AX 171 et 754 inclus dans l'OAP N°2 : il y a une incohérence entre la volonté municipale de voir une opération se réaliser sur ces parcelles et le règlement graphique.

En effet l'OAP N°2 démontre la volonté de bâtir du logement sur ce terrain à travers sa définition et la référence à l'étude CEREG sur le ruissellement. Ces terrains sont classés en zone UBa destinée au logement social. Mais sur le document graphique les parcelles concernées sont les seules à hériter d'un aléa réservé aux zones A et N.

Sa demande porte sur une mise en adéquation de l'aléa ruissellement avec les documents d'urbanisme à vocation logement social.

- Monsieur Tardieu adjoint au maire de la mairie de plan d'Orgon, (pièce annexe 9) concernant les terrains AX 171 et 172, inclus dans l'OAP N°2 : ceux-ci sont classés en zone R-ZPPU alors même qu'ils sont situés en zone urbaine.

Il demande la prise en considération de l'alinéa faibles des autres zones urbaines dans la continuité des parcelles AX 503 et AW de part et d'autre de AX 171 et 172

#### 4. ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les remarques des Personnes Publiques Associées qui ont répondu étaient jointes au dossier consultable par le public tout au long de la durée de l'enquête publique.

##### **1. Les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA)**

La délibération du Conseil municipal accompagné du dossier de modification du PLU arrêté a été adressée le 7 aout 2025 aux personnes publiques associées suivantes :

DDTM 13  
DDTM, pôle aménagement et planification  
Région PACA  
Département des Bouches du Rhône  
TDP Agglomération  
PETR Pays d'Arles  
Chambre de Commerce et d'Industrie PACA  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA  
Chambre d'Agriculture  
DREAL PACA  
Sous-préfet Arles  
ASA  
Ligue de défense des Alpilles  
ASP du Plan d'Orgon et d'Orgon  
Pays d'Arles  
RTE

Les remarques des Personnes Publiques Associées qui ont répondu étaient jointes au dossier consultable par le public tout au long de la durée de l'enquête publique.

##### **Avis du Préfet des Bouches du Rhône :**

Avis favorable

##### **Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Avis favorable

##### **Avis de la Ligue de défense des Alpilles**

Des observations:

Observations techniques :

Mise à jour de l'OAP n°1, secteur des écoles : interrogations sur le cheminement reliant la route des écoles à l'est, la route de Cavaillon au sud et la rue Paul Faraud à l'ouest.

Pas de prise en compte du risque d'inondation pour l'équipement public prévu.

Manque d'informations sur les caractéristiques des parcelles dans l'article UB5.

Ajustement de l'OAP n°2 : le risque d'inondation va être aggravé par l'imperméabilisation des sols.

Évènements climatiques de référence : pour mémoire rappeler l'évènement du 7 septembre 2010

Impact sanitaire insuffisamment pris en compte :

Le schéma directeur d'assainissement n'est pas produit dans le dossier ;

L'exposition des futurs habitants aux risques sonores et à une qualité de l'air dégradée n'est pas prise en compte, ainsi que la gestion des déchets.

Ainsi, la Ligue de Défense des Alpilles considère que l'étude hydraulique fournie, ne permet pas de garantir une évaluation complète des risques et recommande la réalisation d'une étude d'impact environnementale faisant apparaître les incidences de cette modification du PLU.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

**La maîtrise d'ouvrage confirme que la partie relative à l'accessibilité et aux déplacements au sein de l'OAP n°1 sera reformulée afin de préciser explicitement que le cheminement prévu entre la rue du Sabotier et la route des Écoles est exclusivement réservé aux circulations piétonnes. Le schéma de l'OAP sera ajusté en cohérence, et les principes de circulation des véhicules seront clarifiés lorsque cela sera pertinent.**

**Le dossier de modification n°2 a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale, qui a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.**

**Par ailleurs, dans le cadre de l'opération projetée sur la parcelle communale AX 171, le maître d'ouvrage rappelle que le pétitionnaire sera soumis au dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau et devra démontrer la conformité du projet aux aménagements d'exondation présentés dans l'étude hydraulique réalisée par CEREG.**

- *Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante : elle répond favorablement à la demande de la ligue de défense des Alpilles en ce qui concerne l'accessibilité et les déplacements au sein de l'OAP N°1, rappelle que l'Autorité environnementale a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et concernant la parcelle AX 171 précise que le pétitionnaire sera soumis à l'élaboration d'un dossier loi sur l'eau.*

- Avis de l'ASP du Plan d'Orgon et d'Orgon

**Des observations :**

- Création d'une centrale photovoltaïque ;
- Changement d'affectation d'ha agricoles en terrains urbanisés, l'ASA rappelle que lors de chaque changement d'affectation l'ASA doit en être informée ;
- Demande d'ajouter aux documents d'urbanisme les statuts ou règlements de service de l'ASA.

**Réponse du Maître d'Ouvrage**

**La modification n°2 du PLU ne procède à aucun changement d'affectation de terres agricoles en zones constructibles. Ces évolutions avaient été arrêtées lors de l'approbation du PLU en 2018. L'ASA est par ailleurs systématiquement sollicitée pour avis dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur des projets de construction.**

- Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante dans la mesure où la modification du PLU ne procède à aucun changement d'affectation de terres agricoles.

- Avis du Pays d'Arles

**Avis favorable**

- Avis de Voies RTE

Les ouvrages de RTE ne sont pas concernés par la modification n°2 du PLU de la commune de Plan d'Orgon. Néanmoins RTE constate des incohérences réglementaires :

- Demande de reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4 ;
- Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Intégrer dans le règlement les dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

**Réponse du Maître d'Ouvrage**

**Les observations formulées par RTE relèvent de dispositions réglementaires qui ne sont pas concernées par le périmètre de la modification n°2 du PLU. Elles pourront être intégrées dans le cadre d'une future procédure de planification plus adaptée.**

- Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, les observations portes par RTE ne concernent pas la procédure de modification du PLU.

## 2. Les remarques et observations portées par le public

1° Monsieur Alain GRAS et Madame Geneviève Gaggini, pour la parcelle BV 0085 : Contestent le changement de zonage de UC en zone NA

### Réponse du Maître d’Ouvrage

**Le changement de zonage constaté résulte exclusivement de la correction d'une erreur matérielle affectant la limite entre les zones UC et NA dans le PLU en vigueur. Il ne traduit aucune volonté de la commune de remettre en cause la constructibilité de la parcelle B 85. La rectification portera uniquement sur la limite nord du lotissement des Alpilles. La limite sud, incluant la parcelle B 85, restera identique à celle figurant dans le PLU actuel.**

- *Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante : elle acte la nécessité de rectifier une erreur matérielle issue de la révision du PLU, tout en maintenant en zone UC la parcelle BV 0085.*

2°) Monsieur Djellouli Mohamed, pour un terrain 308 chemin Mitte, demande le changement de zonage, pour passer d'un classement A en zone UC, considérant que la parcelle était constructible avant l'approbation du PLU.

### Réponse du Maître d’Ouvrage

**La demande de reclassement en zone UC n'entre pas dans le périmètre de la modification n°2 du PLU.**

- *Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, la demande formulée par Monsieur Djellouli n'entre pas dans le cadre de la procédure de modification du PLU.*

3) Madame Djellouli, 308 chemin Mitte, exprime son mécontentement concernant la mairie et le conseil municipal du Plan d'Orgon.

### Réponse du Maître d’Ouvrage

**Les griefs exprimés ne concernent pas les dispositions de la modification n°2 du PLU et n'appellent donc pas de réponse dans le cadre de la présente procédure.**

- *Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, la demande formulée par Madame Djellouli ne concerne pas la procédure de modification du PLU.*

4) Courrier de Monsieur Guy OLIVIER et de Madame Annie BRAYER, concernant les parcelles BV15 à 18 et BV 136 à 145 longeant l'ouest de la RN7, demandant un changement de zonage N en UC dans la mesure où ils sont viabilisés.

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

**Le secteur visé est classé en zone N depuis l'approbation du PLU en 2018 et se situe dans un périmètre soumis au risque d'inondation par ruissellement. La modification n°2 ne porte pas sur le zonage de ce secteur. Il est rappelé que la viabilisation d'un terrain ne constitue pas un critère permettant, à elle seule, d'en déduire une vocation constructible dans un document d'urbanisme.**

- *Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, la demande formulée par Monsieur Olivier et Madame Brayer n'entre pas dans le cadre de la procédure de modification du PLU.*

5) Courrier de Monsieur Guy OLIVIER et de Madame Annie BRAYER concernant le refus du déplacement de l'Emplacement Réservé N°16 sur les parcelles AX 154, 446 et 449 quartier Maunoyers.

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

**L'emplacement réservé n°16 est correctement représenté sur le règlement graphique de la modification n°2 du PLU, où il figure bien sur les parcelles AX 160 et AX 210. La confusion provient de la rédaction du rapport de présentation, qui sera corrigée afin que la page 16 reflète correctement cette situation.**

- *Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, elle acte la nécessité de modifier le rapport de présentation pour indiquer les bonnes parcelles.*

6) Courrier de Michel et Illidia OLIVIER concernant le refus du déplacement de l'Emplacement Réservé N°16 sur les parcelles AX 154, 446 et 449 qui seront source de nuisances en limite de leur propriété.

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

**L'emplacement réservé n°16 est correctement représenté sur le règlement graphique de la modification n°2 du PLU, où il figure bien sur les parcelles AX 160 et AX 210. La confusion provient de la rédaction du rapport de présentation, qui sera corrigée afin que la page 16 reflète correctement cette situation.**

- Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, elle acte la nécessité de modifier le rapport de présentation pour indiquer les bonnes parcelles.

7) Monsieur Faleur, groupe PIERREVAL, concernant les terrains AX 171 et 754 inclus dans l'OAP N°2 : il y a une incohérence entre la volonté municipale de voir une opération se réaliser sur ces parcelles et le règlement graphique.

En effet l'OAP N°2 démontre la volonté de bâtir du logement sur ce terrain à travers sa définition et la référence à l'étude CEREG sur le ruissellement. Ces terrains sont classés en zone UBa destinée au logement social. Mais sur le document graphique les parcelles concernées sont les seules à hériter d'un aléa réservé aux zones A et N.

Sa demande porte sur une mise en adéquation de l'aléa ruissellement avec les documents d'urbanisme à vocation logement social.

#### Réponse du Maître d'Ouvrage

**La commune ne peut modifier la carte d'aléa ruissellement annexée au PLU, ni le zonage réglementaire associé. Depuis la clôture de l'enquête, la maîtrise d'ouvrage a obtenu confirmation de cette impossibilité auprès du service Risques de la DDTM 13. L'étude CEREG et les mesures d'exondation qu'elle prévoit constituent le cadre technique permettant d'envisager une constructibilité, dans le respect des dispositions générales de l'article 20 du Chapitre 7 du PLU, et de l'OAP n°2 :**

#### Extrait OAP N°2 modifiée :

##### « Zones soumises au risque inondation par ruissellement

*La parcelle AX 171 se situe en zone inondable concernée par 3 aléas : faible, modéré et fort dans une zone à enjeux au sens PPRI dite Zone Peu ou Pas Urbanisée (ZPPU). Une étude complémentaire permettant de proposer une solution d'aménagement locale, au droit de la parcelle, afin d'exonérer cette dernière uniquement a été faite par CEREG. Cette nouvelle étude est annexée au PLU.*

*Il s'agit, pour la future opération, de prendre en compte le risque inondation par ruissellement (article 20 des dispositions générales du PLU), et suivre les propositions de solution d'aménagement pour la mise hors d'eau de la future opération (création de deux fossés et d'un ouvrage de franchissement).*

*Une mutualisation des mesures d'exondements pourra utilement être mise en place pour les parcelles AX 171 et AX 172 après une étude spécifique. »*

Extrait règlement écrit :**CHAPITRE 7. CLAUSES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES SUR LES SECTEURS EXONDÉS POUR UNE PLUIE CENTENNALE DANS LE CADRE D'UN PROJET URBAIN EXISTANT**

Les constructions nouvelles, ainsi que l'extension de l'urbanisation, dans des secteurs soumis à du ruissellement pluvial ne sont possibles que dans la mesure où des aménagements permettent d'exonder, c'est-à-dire de mettre hors d'eau les terrains inondés pour une pluie de période de retour 100 ans. Elles sont ainsi subordonnées à la réalisation d'une étude spécifique démontant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires dans le respect du Code Civil et du Code de l'Environnement.

Dans les zones soumises à un risque inondation par RUISELLEMENT mais EXONDÉES pour une pluie centennale, il est demandé de caler les planchers à la cote TN + 30 cm.

*Remarque : l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 du PLU est ainsi possible sous réserve de réalisation d'études démontrant la possibilité d'exonder les terrains et à la réalisation préalables des aménagements nécessaires.*

- Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, d'une part la commune ne peut pas modifier la carte d'aléa ruissellement dans le cadre de cette procédure de modification du PLU et d'autre part la commune rappelle les dispositions constructives pour les parcelles AX 171 et 754 dès lors qu'une étude a mis en exergue les mesures d'aménagements nécessaires.

8) Monsieur Tardieu adjoint au maire de la mairie de plan d'Orgon, concernant les terrains AX 171 et 172, inclus dans l'OAP N°2 : ceux-ci sont classés en zone R-ZPPU alors même qu'ils sont situés en zone urbaine.

Il demande la prise en considération de l'alinéa faibles des autres zones urbaines dans la continuité des parcelles AX 503 et AW de part et d'autre de AX 171 et 172.

**Réponse du Maître d'Ouvrage**

Comme précédemment indiqué, la commune ne peut modifier la carte d'aléa ruissellement annexée au PLU. Cette impossibilité a été confirmée par le service Risques de la DDTM 13. L'étude CEREG et les mesures d'exondation qu'elle prévoit constituent le cadre technique permettant d'envisager une constructibilité, dans le respect des dispositions générales de l'article 20.

## **CHAPITRE 7. CLAUSES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES SUR LES SECTEURS EXONDÉS POUR UNE PLUIE CENTENNALE DANS LE CADRE D'UN PROJET URBAIN EXISTANT**

Les constructions nouvelles, ainsi que l'extension de l'urbanisation, dans des secteurs soumis à du ruissellement pluvial ne sont possibles que dans la mesure où des aménagements permettent d'exonder, c'est-à-dire de mettre hors d'eau les terrains inondés pour une pluie de période de retour 100 ans.

Elles sont ainsi subordonnées à la réalisation d'une étude spécifique démontant la possibilité de mettre hors d'eau les terrains, et à la réalisation préalable des aménagements nécessaires dans le respect du Code Civil et du Code de l'Environnement.

Dans les zones soumises à un risque inondation par RUISSELLEMENT mais EXONDÉES pour une pluie centennale, il est demandé de caler les planchers à la cote TN + 30 cm.

*Remarque : l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 du PLU est ainsi possible sous réserve de réalisation d'études démontrant la possibilité d'exonder les terrains et à la réalisation préalables des aménagements nécessaires.*

- *Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, d'une part la commune ne peut pas modifier la carte d'aléa ruissellement dans le cadre de cette procédure de modification du PLU et d'autre part la commune rappelle les dispositions constructives pour les parcelles AX 171 et 172 dès lors qu'une étude a mis en exergue les mesures d'aménagements nécessaires.*

### **3. Les remarques du Commissaire enquêteur**

- L'OAP N°1 secteur des écoles : la description de l'OAP, tant du point de vue graphique que descriptif me paraît peu développer. Il conviendrait d'être plus précis sur le secteur à dominante habitat ainsi que sur les cheminements.

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

L'OAP n°1 sera complétée, tant dans son volet rédactionnel que graphique, afin de préciser les principes d'aménagement envisagés. La commune souhaite notamment affirmer l'équilibre entre habitat privé et logements locatifs sociaux dans le secteur du Clos Saint Louis. Un ratio indicatif de 50% de logements privés et 50% de logements locatifs sociaux, ainsi que des principes d'aménagement adaptés, seront intégrés à l'OAP.

- *Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, elle acte la complétude , tant dans le volet rédactionnel que graphique de l'OAP N°1.*

- Revoir les traits de limite de zones sur la carte de la modification du PLU : notamment parcelles AX 432 et AX 438

#### **Réponse du Maître d'Ouvrage**

**La charte graphique des documents de règlement sera adaptée afin de renforcer la lisibilité des limites de zones. Les fermetures de secteurs seront ainsi plus nettement identifiables, ce qui facilitera notamment la lecture des contours des parcelles AX 432 et AX 438 en zone UC.**

- *Avis du commissaire enquêteur : la réponse apportée par la mairie de Plan d'Orgon me paraît satisfaisante, elle acte la modification du document graphique pour renforcer la lisibilité des limites de zones*

Au vu des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations portées sur le registre d'enquête et prenant en compte les réponses apportées par le maître d'ouvrage je constate que celles-ci ne remettent pas en cause le projet présenté à l'enquête publique.

**DOCUMENT N°2**

**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Hélène PLANQUE Commissaire enquêteur

**le 18 décembre 2025**

Tribunal administratif de Marseille décision n° E2500086/13 du 08/09/2025

Les deux documents Rapport et Conclusions sont indépendants et ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation et de lecture.

## 1. L'ENQUETE PUBLIQUE

### A. Objet de l'enquête publique

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et observations du public sur le projet de modification du PLU de la commune de Plan d'Orgon.

La commune de Plan d'Orgon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2018.

Par arrêté N°2024/112 du 05 février 2025, la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagé.

### B. Caractéristiques principales du dossier

Les modifications du PLU dans le dossier mis à l'enquête concernent :

- La modification de l'OAP n°1 pour prise en compte des projets d'habitats en cours de réalisation et cohérence d'ensemble ;
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle BK 521 pour l'aménagement d'un équipement public en lien avec le Centre de Loisirs Sans Hébergement ;
- L'ajustement de l'OAP n°2 : Modification de la densité et des catégories de logements sociaux suite à l'entrée de la commune dans le dispositif de la loi SRU ; Modification du zonage d'une parcelle pour permettre la réalisation de logements ; Création d'un emplacement réservé au Nord des parcelles AX 154, 446 et 449 pour réalisation d'une liaison douce ; Prise en compte de l'étude hydraulique de la Cereg sur le secteur ;
- La correction d'une erreur matérielle de zonage au lotissement « les Alpilles »;
- Suppression de l'emplacement réservé n°3 identifié au Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et les observations du public sur ce projet.

### C. Déroulement de l'enquête publique

Par décision n° E2500086/13 du 08/09/2025 qui faisait suite à la demande auprès du Tribunal Administratif de Marseille de Monsieur le Maire de la commune de Plan d'Orgon, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique objet du présent rapport.

Par arrêté n° 2025/15 du 5 février 2025, le Maire de la commune de Plan d'Orgon a engagé le projet de modification du PLU.

Par arrêté n° 2025/115 du 30 septembre 2025, le Maire de la commune de Plan d'Orgon a fixé les conditions de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU.

L'enquête s'est déroulée à la mairie de Plan d'Orgon du lundi 3 novembre au mardi 18 novembre inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun a pu prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie Place Lucien MARTIN 13750 Plan d'Orgon.

Par ailleurs les observations pouvaient être envoyées sur les deux adresses électroniques suivantes :

- [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr)

J'ai tenu deux permanences dans une salle du centre Paul Faraud :

- la première a eu lieu le lundi 3 octobre 2025 de 9 h à 12 h au cours de laquelle j'ai reçu 3 personnes concernant 2 observations ;
- la deuxième le mardi 18 novembre de 9 h à 12h au cours de laquelle j'ai reçu 4 personnes concernant 5 observations.

Par ailleurs, j'ai reçu deux mails et un courrier recommandé durant la période de l'enquête, ils ont été annexés au registre d'enquête.

J'ai clôturé le registre le 18 novembre 2025 à 17 heures.

#### D. Bilan des contributions

Au total 6 personnes ont consigné des observations, 7 notes et documents annexes ont été déposés, j'ai reçu deux mails ainsi qu'une lettre recommandée qui sont annexés au registre d'enquête. Considérant que des courriers sont redondants avec les observations consignées dans le registre ce sont 8 observations qui ont été analysées.

#### E. Conformité de la procédure

En tant que commissaire enquêteur, j'ai particulièrement veillé à ce que les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête soient toutes respectées.

Je peux donc témoigner de ce que :

- L'avis d'ouverture de l'enquête a bien été affiché sur les panneaux d'affichage administratif de la commune conformément aux prescriptions figurant dans l'arrêté municipal.
- La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux a bien été effectuée selon les dispositions prévues dans l'arrêté municipal.

- Le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins ainsi que le dossier complet et conforme à sa description ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture de la mairie.
- J'ai tenu deux permanences au centre municipal Paul Faraud pour recevoir le public.
- Je peux affirmer que la publicité pour cette enquête a été menée selon la législation en vigueur.

A la fin de l'enquête j'ai clos les registres d'enquête et j'ai noté que 7 personnes se sont déplacées, pour 10 observations portées sur le registre, y compris les courriers et courriels.

## 2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après une étude attentive du dossier suivi d'une réunion de travail en mairie de Plan d'Orgon permettant de mieux appréhender les enjeux de l'enquête. Après avoir tenu au centre municipal Paul Faraud deux permanences pour entendre le public, Après avoir, une fois l'enquête terminée, et conformément à la réglementation, communiqué à la commune de Plan d'Orgon le procès-verbal de clôture et reçu en retour ses observations ;

### Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- Les conditions de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage dans la commune de Plan d'Orgon ;
- L'affichage, maintenu et vérifié tout au long de l'enquête est attesté par le procès-verbal d'affichage de Monsieur le Maire de la commune de Plan d'Orgon ;
- Le dossier mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation, et sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur.
- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions  
Le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur avec 10 observations, mails et courriers.
- Dans son mémoire en réponse, le Maire de la commune de Plan d'Orgon répond aux questions que le commissaire enquêteur a soulevé dans son procès-verbal de synthèse.

### Sur le fond de l'enquête :

- Le dossier de modification de PLU a été bien étudié ;
- Les modifications proposées à l'enquête ne modifient pas substantiellement le PLU de la commune de Plan d'Orgon et sont conformes aux dispositions du code de l'urbanisme
- L'analyse de l'avis des différentes Personnes Publiques Associées ne fait pas apparaître d'avis négatif au projet de modification du PLU;
- La ville a apporté une réponse justifiée à l'ensemble les remarques que le commissaire enquêteur a formulé concernant les observations apportées par les habitants dans le cadre de l'enquête publique.

**En conclusion, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au dossier de modification du PLU de la commune de Plan d'Orgon.**

A Marseille , le 18 décembre 202

Hélène PLANQUE  
Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 10/09/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE**

31 rue Jean-François Leca  
13235 MARSEILLE CEDEX 02  
Téléphone : 04.91.13.48.13  
Télécopie : 04.91.81.13.87  
Greffier ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h15

E25000086 / 13

Madame Hélène PLANQUE  
66 avenue de la Corse  
13007 MARSEILLE

<https://marseille.tribunal-administratif.fr>

**Dossier n° : E25000086 / 13**  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**E- DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Enquête publique : Modification n°2 du PLU de Plan d'Orgon**

Je soussignée, Madame Hélène Planque, demeurant 66 avenue de la Corse, Marseille (13007), désignée pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A

Le

Signature



**COMMUNE  
DE  
PLAN D'ORGON**

**N°2025/116**

**OBJET :**  
**Arrêté de mise à  
l'enquête publique de la  
modification n°2 du Plan  
Local d'Urbanisme**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de PLAN D'ORGON,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté n°2025/15 en date du 5 février 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plan d'Orgon,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Vu** la décision en date du 8 septembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Hélène PLANQUE demeurant à Marseille en qualité de commissaire-enquêteur.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le projet de modification n°2 du PLU de Plan d'Orgon sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 16 jours, soit du 3 novembre 2025, 9h00 au 18 novembre 2025, 17h00.

S'il le juge utile, le commissaire-enquêteur, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 :** Madame Hélène PLANQUE, domiciliée à Marseille a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Plan d'Orgon pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre.

Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique via le courriel suivant : [urbanisme@plandorgon.fr](mailto:urbanisme@plandorgon.fr).

**ARTICLE 4** : Le commissaire-enquêteur recevra le public au Centre Paul Faraud, 39 rue Paul Faraud 13750 Plan d'Orgon, lors de ses deux permanences :

- Le lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 5** : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Plan d'Orgon à l'adresse suivante : Place Lucien Martin 13750 Plan d'Orgon, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr).

**ARTICLE 6** : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

**ARTICLE 7** : Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au tableau d'affichage à l'intérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur internet à l'adresse suivante : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr).

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Plan d'Orgon le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressé au préfet, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Plan d'Orgon et en préfecture (ou sous-préfecture) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public pendant un an.

**ARTICLE 9** : Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du Plan Local d'Urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Le commissaire-enquêteur, Madame Hélène PLANQUE.

Fait à Plan d'Orgon, le 30 septembre 2025



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

*Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage*

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 17/10/2025 à 00h10 dans echodumardi.com (84)

Avec une durée de visibilité de 90 jours

Références : EM109871, 5669

Dossier Client : ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN D'ORGON Modification n°2 de droit commun



### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune de PLAN D'ORGON

#### sur le projet de Modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2025/116 du 30 septembre 2025, le Maire de Plan d'Orgon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la Modification n°2 du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Hélène PLANQUE domicilié à Marseille a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Plan d'Orgon du 3 novembre au 18 novembre 2025 aux jours et heures suivants : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra au Centre Paul Faraud, 39 rue Paul Faraud 13750 Plan d'Orgon, les lundi 3 novembre 2025 et mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Place Lucien Martin 13750 Plan d'Orgon ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@plandorgon.fr](mailto:urbanisme@plandorgon.fr).

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Plan d'Orgon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Plan d'Orgon et sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.echodumardi.com/annonces-legales-echo-du-mardi/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 17 octobre 2025

Certifié conforme,  
Le Président  
**Philippe CHEVALIER**

## ATTESTATION DE PARUTION



### ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de PLAN D'ORGON  
sur le projet de Modification n°2 de  
droit commun du Plan Local d'Urba-  
nisme

Par arrêté n°2025/116 du 30 septembre 2025, le Maire de Plan d'Orgon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la Modification n°2 du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Hélène PLANQUE domicilié à Marseille a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Plan d'Orgon du 3 novembre au 18 novembre 2025 aux jours et heures suivants : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra au Centre Paul Faraud, 39 rue Paul Faraud 13750 Plan d'Orgon, les lundi 3 novembre 2025 et mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Place Lucien Martin 13750 Plan d'Orgon ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@plandorgon.fr](mailto:urbanisme@plandorgon.fr).

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Plan d'Orgon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Plan d'Orgon et sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **EM109871, N°5669**  
Nom du support : **echodumardi.com**  
Département : **84**  
Date de parution : **17/10/2025**  
Objet : **Enquêtes publiques / Enquête publique**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 14 Octobre 2025

**Certifié conforme,**  
**Le Président**  
**Philippe CHEVALIER**

Echo du Mardi - Les Petites Affiches de Vaucluse s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait préfigurer de la mise en page effective dans le support concerné.

SAS LES PETITES AFFICHES DE VAUCLUSE - 42 Cours Jean Jaurès CS 90090 84006 AVIGNON Cedex 1  
RCS 481 669 885 - N° intracommunautaire FR85481669885  
IBAN FR76 3000 4006 0200 0102 3576 055 - BIC BNPAFRPPAVI - RIB 30004 00602 00010235760 55  
Domiciliation Avignon (00602) BNP PARIBAS

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 07/11/2025 à 00h11 dans echodumardi.com (84)**

**Avec une durée de visibilité de 90 jours**

**Références : EM109872, 5670**

**Dossier Client : ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN D'ORGON Modification n°2 de droit commun**



### ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Commune de PLAN D'ORGON

#### sur le projet de Modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2025/116 du 30 septembre 2025, le Maire de Plan d'Orgon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la Modification n°2 du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Hélène PLANQUE domicilié à Marseille a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Plan d'Orgon du 3 novembre au 18 novembre 2025 aux jours et heures suivants : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra au Centre Paul Faraud, 39 rue Paul Faraud 13750 Plan d'Orgon, les lundi 3 novembre 2025 et mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Place Lucien Martin 13750 Plan d'Orgon ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@plandorgon.fr](mailto:urbanisme@plandorgon.fr).

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Plan d'Orgon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Plan d'Orgon et sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.echodumardi.com/annonces-legales-echo-du-mardi/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 7 novembre 2025



Traitem<sup>ent</sup> de vos annonces l<sup>é</sup>gales  
sur toute la France enti<sup>re</sup>

Certifi<sup>é</sup> conforme,  
Le Pr<sup>ésident</sup>  
**Philippe CHEVALIER**

2/2

SAS LES PETITES AFFICHES DE VAUCLUSE - 42 Cours Jean Jaurès CS 90090 84006 AVIGNON Cedex 1  
RCS 481 669 885 - N° Intracommunautaire FR85481669885  
IBAN FR76 3000 4006 0200 0102 3576 055 - BIC BNPAFRPPAVI - RIB 30004 00602 00010235760 55  
Domiciliation Avignon (00602) BNP PARIBAS

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **EM109872, N°5670**  
Nom du support : **echodumardi.com**  
Département : **84**  
Date de parution : **07/11/2025**  
Objet : **Enquêtes publiques / Enquête publique**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 14 Octobre 2025

**Certifié conforme,**  
**Le Président**  
**Philippe CHEVALIER**



### ENQUÊTE PUBLIQUE

**Commune de PLAN D'ORGON**  
sur le projet de Modification n°2 de  
droit commun du Plan Local d'Urbani-  
sme

Par arrêté n°2025/116 du 30 septembre 2025, le Maire de Plan d'Orgon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la Modification n°2 du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Hélène PLANQUE domicilié à Marseille a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Plan d'Orgon du 3 novembre au 18 novembre 2025 aux jours et heures suivants : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra au Centre Paul Faraud, 39 rue Paul Faraud 13750 Plan d'Orgon, les lundi 3 novembre 2025 et mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Place Lucien Martin 13750 Plan d'Orgon ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@plandorgon.fr](mailto:urbanisme@plandorgon.fr).

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Plan d'Orgon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Plan d'Orgon et sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Echo du Mardi - Les Petites Affiches de Vaucluse s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

# ANNONCES légales

Contact : 04 91 84 46 96 - [al@lprovence-medias.fr](mailto:al@lprovence-medias.fr)  
[www.lprovencemarchespublics.com](http://www.lprovencemarchespublics.com)  
Habilité à publier par arrêté du Maire ou du Préfet du Département

## VIE DES SOCIETES



Santé Travail Provence vous informe qu'une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu le mardi 04 novembre 2025 à 17h et se déroulera dans les locaux de son siège social à l'adresse ci-dessous :

ST PROVENCE - 450, rue Albert Einstein - Pole d'activités des Mâles - 13799 Aix-en-Provence cedex 3

Si le succès nous le permet, à savoir un quart des adhérents présents ou représentés, n'étant pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu le mardi 25 novembre 2025 à 17h. Une nouvelle convocation vous sera alors adressée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

16 h 30 - Accueil des participants et enregistrement des pouvoirs

- Apportation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25/06/2025.

- Présentation et ratification des cotisations 2026 à la suite de l'Arrêté du 25 septembre 2025 relatif au coût moyen national de l'ensemble sociale de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

- Révision des Statuts,
- Point d'information : avancée projet de service
- Travaux et investissements en cours,
- Questions diverses

(Les documents en lien avec l'AGE sont disponibles sur notre site [www.santeau-travail-provence.fr](http://www.santeau-travail-provence.fr) / l'espace Adhérent/Votre Assemblée Générale).

Noëlle GENEST  
Présidente de l'Assemblée Générale Extraordinaire

NOUSCI au capital de 100 € Siège social : 127 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE 13.866 185 923 RCS MARSEILLE Par décision de l'Assemblée générale du 10/10/2025, il a été décidé de la dissolution de la société, de céder et de transférer l'ensemble de ses biens et dettes au profit de la PRE DU 11 NOVEMBRE 13013 MARSEILLE, et de livrer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiées actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE. Modification au RCS de MARSEILLE

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 14/10/2025, il a été constitué une SARL dénommée : L'APÉRO VINO, au CAPITAL de 2.000 € Siège SOCIAL : Pépinière d'entreprise (ZAC Bourabéa), rue Irène et Frédéric Jollet-Duse, 13115 ST PAUL LES DÉSERTS pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX EN PROVENCE.

OBJET : Exploitation d'une cave à vin (vente au détail), vente sur place de produits d'épicerie fine  
GERANCE : Monsieur Franck CHICHERI, 105 chemin du Miraillet, route des Transhumances, 94339 VILLELAURE

Plus avis

## APPEL D'OFFRES



## AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAITRE D'OUVRAGE :  
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HEM)  
1175 Petite Route des Mâles - CS 40650  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4  
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécop : 04 13 57 04 84

### PROCEDURE :

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 3 candidats dont les offres auront été les meilleures, dont les modalités seront détaillées dans l'invitation à négociation qui recevront les soumissionnaires.

### OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTTISSEMENT :

Travaux de réfection des portes d'accès sur plusieurs résidences de la SFHE.

Le marché est établi dans un délai très bref.

LOT n°1 : Menuiseries intérieures - Site Mâles résidences

LOT n°2 : Menuiseries intérieures - Site Saint Exupéry - Lyon

### DUREE DES TRAVAUX ET VISITE DE SITE :

A compter de l'ouverture du chantier de service, le délai d'exécution des travaux est de 6 mois dont 1 mois de préparation.

### ATTENTION, LES VISITES SE DERULERONT DE LA MANIERE SUIVANTE :

- Six visites sur site sont obligatoires pour le lot n°1, les attestations de visite doivent être jointes dans l'offre des candidats, aucune attestation ne doit être manquante, les résidences concernées figurent dans le CCTP du lot n°1.

- 1 visite sur site est obligatoire pour le lot n°2, une attestation de visite doit être jointe dans l'offre des candidats, la résidence concernée figure dans le CCTP du lot n°2.

Les contacts pour les visites se trouvent à l'article 2.10 du règlement de la consultation.

### MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :

Vous pourrez télécharger le DCE sur : <http://www.marches-publics.fr>.

Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RIC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le jeudi 13 novembre 2025 à 12h30

## ANNONCES LEGALES

PRÉFET  
DES BAUCHE-  
DU-RHÔNE  
Gard  
Hérault

### Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

### Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement mission environnement et enquêtes publiques

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### sur le projet d'élaboration du plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRI) sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde

En application de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, du 1er octobre 2005, fixant la réglementation à respecter pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques et de lutte contre les incendies de forêt (PPRI) dans le territoire communal de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde (Place de la Mairie 13100 Saint-Marc-Jaumegarde), a été délivré à l'ensemble des propriétaires et occupants des propriétés et des personnes physiques ou morales, qui se trouvent dans le territoire de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, une convocation à la réunion publique, qui se tiendra, pendant trente-et-un jours consécutifs, du mardi 29 octobre au vendredi 28 novembre 2025 inclus, à la mairie de Saint-Marc-Jaumegarde (Place de la Mairie 13100 Saint-Marc-Jaumegarde), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Jacques OGUEUR, Officier de gendarmerie, retraité, et nommé en qualité de suppléant : Mme Brigitte CHAROYAN, Expert forestier, agricole, immobilier et commercial, en activité.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 à l'exception du midi)
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement, place Félix Barat, 13002 Marseille (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) - Contact préalable au 04 84 35 47 42/46.
- consulter le dossier sur le registre dématérialisé sécurisé depuis le site internet suivant : <https://www.registerdigital.fr/ppt/saint-marc-jaumegarde>

ou à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnement/Enquetes-publiques-hors-hors-ICPE/Saint-Marc-Jaumegarde>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse suivante : [ppt-saint-marc-jaumegarde@fr.registerdigital.fr](mailto:ppt-saint-marc-jaumegarde@fr.registerdigital.fr) le mardi 28 octobre 2025 (9h00) au vingt-neuf 28 novembre 2025 (17h00)
- M. Jacques OGUEUR - et en cas d'empêchement de ce dernier, Mme Brigitte CHAROYAN, suppléante - se tiendra à la disposition du public et recevra les observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 28 octobre 2025 de 09 heures à 12 heures
- jeudi 6 novembre 2025 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 13 novembre 2025 de 09 heures à 17 heures
- vendredi 20 novembre 2025 de 09 heures à 12 heures
- vendredi 27 novembre 2025 de 14 heures à 17 heures

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites envoyées aux jours et heures fixées lors des permanences ci-dessus, sont conservées au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le poste informatique mis à la disposition de la préfecture. Elles seront communiquées aux bras de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre la public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera rendue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précisé de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, l'élaboration du plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRI) sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, éventuellement modifié, est approuvée par arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône (art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé sera sentiuté à la population publique. Il est annexé au plan local d'aménagement conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet et le directeur départemental des terrains et des mines (DTM) de l'Etat, Avenue Jean Zay, 13321 Marseille Cedex 3. Des informations sur le plan local d'aménagement peuvent être demandées auprès du service urbanisme (voie électronique naturel) : Tel 04 91 28 43 78.

[1] les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient formées, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Fait à Marseille, le 08 octobre 2025

Le Chef de Bureau de l'Unité Publique

de la Concertation et de l'Environnement

Patrick PAYAN

## AVIS DE PUBLICITE

### COMMUNE DE PEYPIN

N. LE MAIRE  
Rue de la République  
13124 PEYPIN  
TEL : 04 92 55 55  
SIRET 2113073600017  
REFERENCE ACHETEUR : AAP2

OBJET : APPRE A PROJETS POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CONSTRUCTIBLE

CRITERES D'ATTRIBUTION : Celle économiquement la plus avantageuse apprécier en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, offre d'achat ou document descriptif).

DEPOT DEMATERIELLE : Acte 4

REMISE DES PLIS : 14/11/25 à 12h00 au plus tard.

ENVOI A LA PUBLICATION LE : 06/10/2025

Les dépôts des plis doivent être imparavant remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNÉDÉ BAUX-DE-PROVENCE

## ENQUETE PUBLIQUE

### relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Madame la Maire des BAUX-DE-PROVENCE a ordonné, par arrêté n°2025 - 40 du 14 octobre 2025, l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À ce titre, Monsieur Nourredine ASSAS a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille pour procéder à l'enquête publique décrite ci-dessous.

L'enquête se déroulera à la mairie des BAUX-DE-PROVENCE, du lundi 3 novembre 2025 à 8h00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00.

Les pièces constitutives du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuilles non mobiles, carte et paraphe par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'entrée de la mairie des Baux-de-Provence (Hôtel de ville - 13250 Les Baux-de-Provence) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accès à lundi au vendredi de 8h00 à 12h30.

Ceux-ci pourront être connus du dossier et éventuellement consignés dans l'enquête dans le registre d'enquête ou les adresser par écrit au : Mairie des Baux-de-Provence, Hôtel de ville - 13250 Les Baux-de-Provence ; par télécopie : 04 91 28 42 11 ; par e-mail : [assas@lesbauxdeprovence.fr](mailto:assas@lesbauxdeprovence.fr) ; à l'attention de Monsieur Nourredine ASSAS, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête public sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune des Baux-de-Provence : <http://www.mairie-lesbauxdeprovence.fr/>, enquetemunicipal "PLU".

Le commissaire enquêteur reçoit le public en semaine aux jours et heures suivants :  
- Mardi 5 novembre 2025 de 8h00 à 12h00,  
- Vendredi 14 novembre 2025 de 8h00 à 12h00,  
- Lundi 24 novembre 2025 de 8h00 à 12h00,  
- Mercredi 3 décembre 2025 de 8h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie des Baux-de-Provence, et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.mairie-lesbauxdeprovence.fr/>, onglet Via Commune à Reception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire,  
Anne PONATOWSKI



Commune de PLAN D'ORGON

## ENQUETE PUBLIQUE

### sur le projet de Modification n°2 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2025/115 du 30 septembre 2025, le Maire de Plan d'Orgon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la Modification n°2 du PLU.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Hélène PLANQUE domiciliée à Marseille a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Plan d'Orgon du lundi 3 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, ou à l'heure ou le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr).

Le commissaire enquêteur recevra au Centre Paul Faraut, 39 rue Paul Faraut 13750 Plan d'Orgon, le lundi 3 novembre 2025 et mardi 18 novembre 2025 de 8h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être commentées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être déposées écritement au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Place Lucien Martin 13750 Plan d'Orgon ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@plandorgon.fr.

Au terme de l'enquête publique et avant les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Plan d'Orgon.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Plan d'Orgon et sur le site internet suivant : [www.plandorgon.fr](http://www.plandorgon.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



## AVIS RECTIFICATIF DU 01/10/25

### ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE MARSEILLE

M. François CREMIEUX - DG  
85 rue Brochart 13282 MARSEILLE - 5  
Tél : 04 91 39 20 00  
MAIL : [assistance@ap-hm.fr](mailto:assistance@ap-hm.fr)

WEB : <http://www.ap-hm.fr>/Reference ANI HOPITAUX SUD

OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA RECONVERSION

ET DYNAMISATION DES SITES DE SAINTE-MARGUERITE ET SALVATOR (13)

PHASE D'INVESTIGATIONS

REMDÉES DES OFFRES

au lieu de : 09/10/25 à 12h00 au plus tard.

Mr : 20/10/25 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marchespublics.gh13.fr/>

# ANNONCES légales

Contact : 04 91 84 46 96 - [al@laProvence-medias.fr](mailto:al@laProvence-medias.fr)  
[www.laprovencemartherpubliee.com](http://www.laprovencemartherpubliee.com)  
 Habilité à publier par arrêté du Monsieur le Préfet du Département

## VIE DES SOCIETES

## ANNONCES LEGALES

  
Alain GOUEZEC  
Élu délégué à la Vie des Sociétés et à l'Innovation

Avis est donné de la constitution de la société SASU OFFICEBURO, au capital de 2 000 €.

Société 19 ALLEE DES MIMOSAS 13190 ALLAUCH.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE.

Objet social : La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La vente et négoce au détail et en gros, par le biais de sites marchands et de catalogues, de matériel de bureau et prestations de services connexes ;

- La vente de prestations de services de montage et livraison de matériel de bureau

- La vente de prestations de services de conseil en aménagement et installation d'espace professionnel bureau ;

- La vente de prestations de services numériques de conception et d'agencement d'espace professionnel bureau et de préparation de plan 2D et 3D ;

- La vente de prestations de services d'aménagement et d'installation d'espace professionnel bureau. Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commerce, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de fonds d'investissement ou de prise ou de cession en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, y compris par le recours à tout instrument financier, en France et à l'étranger.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou financières, qui sont destinées directement ou indirectement à l'un des objectifs ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Le montant des apports en numéraire s'élève à 2 000 €.

Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre.

Président : Monsieur Anthony RAIMONDO, demeurant 19 ALLEE DES MIMOSAS 13190 ALLAUCH

CLCB GESTION  
Société par actions simplifiée à associé unique  
au capital de 500 000 €  
Siège social : 100 Avenue Jean-Jacques Marrelles - 13122  
VENTAMBERT  
884 856 238 RCS Salon de Provence

### AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant procès-verbal en date du 20 juin 2025, l'associé unique a décidé de réduire le capital de 1 700 000 € pour le ramener de 9 251 500 € à la somme de 8 251 000 € par voie de rachat d'actions. En conséquence, les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés.

Mention sera faite au RCS de Salon de Provence

GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE  
AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE  
En application de l'article R.121-19 du  
Code de l'environnement  
Projet d'aménagement de la desserte du  
môle central de la zone industrielle  
portuaire de Fos-sur-Mer (13)

#### Objet de la concertation préalable

Le Grand Port Maritime de Marseille organise une concertation préalable sur le projet d'aménagement de la desserte du môle central de la zone industrielle-portuaire de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône (13), conformément à l'article L. 121-17 du Code de l'environnement.

Cette opération vise à améliorer les aménagements nécessaires à l'implantation d'entreprises portuaires à la hauteur du môle central ou « Coban Sud » de la Zone Industrielle-Portuaire de Fos-sur-Mer. Le projet permet également d'améliorer la résilience du réseau viario existant de ce secteur.

#### Organisation de la concertation préalable

Le Grand Port Maritime de Marseille prévoit un budget de 93 millions d'euros hors apport foncier, fait l'objet d'une évaluation environnementale en conformité à l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Au regard du montant d'investissement et des seuils fixés à l'article R.121-2 du Code de l'environnement, le projet ne relève pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Le GPMM a cependant souhaité organiser une concertation volontaire selon des modalités largement choisies conformes à l'article L. 121-16 du Code de l'environnement.

#### Durée et périmètre de la concertation préalable

La concertation se déroule sur une période de 4 semaines, du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus sur le périmètre de 2 communes : Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône

#### Modalités de la concertation préalable

Pour l'information du public :

- Une page dédiée au projet a été créée sur le site internet du GPMM : [www.marseille-port.fr/projet-mole-central-zip-fos-sur-mer](http://www.marseille-port.fr/projet-mole-central-zip-fos-sur-mer)

- Un dossier de concertation présentant le projet, son contexte, ses enjeux, le rôle et les missions de maître d'ouvrage est téléchargeable sur la page internet du Grand Port Maritime et lors des rendez-vous de la concertation.

Pour l'expression du public l'ensemble des informations pratiques seront publiées sur la page dédiée au projet sur le site internet du GPMM :

- 2 rendez-vous de proximité prévus

Le rendez-vous de proximité prévu le 26 novembre 2025 à 18h00 sur le marché de Port-Saint-Louis-du-Rhône (avenue du Port et Avenue Louis Grossi, 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône) mercredi 28 novembre 2025 de 9h à 12h

- 1 rencontre de proximité sur le marché de Fos-sur-Mer (Place du Marché, 13270 Fos-sur-Mer) le samedi 06 décembre 2025, de 9h à 12h

1 visite du môle central est prévue le jeudi 11 décembre 2025, de 9h à 12h, sur inscription préalable via la page dédiée au projet sur le site internet du Grand Port Maritime de Marseille : <http://www.marseille-port.fr/projet-mole-central-zip-fos-sur-mer>

Des avis, questions, contributions et propositions peuvent également être déposés sur la page dédiée au projet sur le site internet du GPMM via la rubrique contact prévue à cet effet pendant toute la durée de la concertation. Des réponses seront apportées par la maîtrise d'ouvrage à l'ensemble des questions posées en lien avec le projet.

Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation, intégrant les mesures que le maître d'ouvrage juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation, sera rendu public dans les deux mois suivant la fin de la concertation au dossier réglementaire du projet et publié sur la page dédiée au projet sur le site internet du GPMM, conformément à l'article R.121-21 du Code de l'environnement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez accéder à la rubrique contact (qui existe pendant la durée de la concertation) sur la page internet dédiée au projet et à la concertation sur : <https://www.marseille-port.fr/projet-mole-central-zip-fos-sur-mer>



Commune de PLAN D'ORGON

## ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de Modification n°2  
du droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2025/116 du 30 septembre 2025, le Maire du Plan d'Orgon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité administrative a rendu un avis favorable sur l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour la Modification n°2 du PLU. Celui-ci est joint au dossier d'enquête publique.

Madame Hélène PLANQUE domiciliée à Marseille a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Plan d'Orgon du 3 novembre au 18 novembre 2025 aux heures suivantes : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique. Il sera également consultable sur le site internet suivant : [www.plan-dorgon.fr](http://www.plan-dorgon.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra au Centre Paul Faraud, 39 rue Paul Faraud 13750 Plan d'Orgon, les lundi 3 novembre 2025 et mardi 18 novembre 2025 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la modification n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Place Lucien Martin 13750 Plan d'Orgon ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@plan-dorgon.fr.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la modification du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de Plan d'Orgon.

A l'issue de l'enquête, la commune pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Plan d'Orgon et sur le site internet suivant : [www.plan-dorgon.fr](http://www.plan-dorgon.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## APPEL D'OFFRES



## AVIS D'ATTRIBUTION

VILLE DE ROGNAC  
M. LE MAIRE  
BP 10062  
13655 ROGNAC  
TEL : 04 42 87 76 00 - Fax : 04 42 87 76 26  
MAIL : [comptesrendusqueille@ville-rognac.fr](mailto:comptesrendusqueille@ville-rognac.fr)  
WEB : <http://www.ville-rognac.fr>  
SIRET 21130081900128

OBJET : Exécution de prestations de mise à disposition de personnel au sein du multi-accès collégial « Le Petit Prince » pour le compte de la commune de Rognac

#### REFERENCE ACHETEUR : VB

#### NATURE DU MARCHÉ : Services

#### Procédure ouverte

#### CLASSIFICATION CPV :

PRINCIPALE : 75292000 - Services de mise à disposition de personnel

MÉDICAL : 75292000 - Prestations de services pour la collectivité

75292000 - Services de mise à disposition de personnel, y compris de personnel temporaire

#### INSTANCE CHARGEÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de Marseille

31 rue Jean-François Leclerc

13002 Marseille

Tel : 04 91 13 49 13

E-mail : [la-marsalle@plan-dorgon.fr](mailto:la-marsalle@plan-dorgon.fr)

PRÉCISIONS CONCERNANT LES(LE)S DELAI(S) D'INTRODUCTION DES REQUISITES EN ATTENTE D'EXÉCUTION : Les délais d'attente sont fixés à 15 jours à compter de la date de notification du règlement de candidature ou de l'offre jusqu'à la date de signature du marché. Recours en annulation de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification. Ces recours devront être exercés devant le Tribunal administratif de Marseille, auprès duquel ces renseignements peuvent être obtenus.

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

VALEUR TOTALE DU MARCHÉ (HORS TVA) : 320000 euros

NOMBRE D'OFFRES RECUES : 1

DATE DE CLÔTURE : 04/11/25

MARCHE N° : AC045-FCS

UNION FRANÇAISE CENTRE VACANCES LOISIRS, [paca@ulcv.fr](mailto:paca@ulcv.fr), 13004 MARSILLES

MONTANT HT : 3 200 000,00 Euros

LE TITULAIRE EST UNE PME : NON

Envoyez le 04/11/25 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

INITIATIVE DU MARCHÉ  
TRAVERSEE DE REGULARISATION DU PARC PUBLIC  
"BENJAMIN PRIAULET"

#### TYPE DE MARCHÉ : Travaux

#### DESCRIPTION SUCCINCTE DU MARCHÉ

Marché de travaux d'elot dont :

LOT N°1 : VRD (Voies et Réseaux Divers)

LOT N°2 : Mobilier

LOT N°3 : Bacs

LOT N°4 : Espaces verts

#### MOTS CLEFS UTILISÉS POUR L'INDEXATION DES ANNONCES ET POUR LA RECHERCHE

Voies et réseaux divers, Mobilier extérieur, Bardage, Espaces verts

#### LEU PRINCIPAL D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Parc Benjamin Priaulet - MAUSSANE LES ALPILLES

#### DUREE DU MARCHÉ (EN MOIS) : 6

#### CONSULTATION A TRANCHES : Non

#### LA CONSULTATION PRÉVOIT LA RESERVATION DE TOUT OU PARTIE DU MARCHÉ : Non

#### MARCHE ALLOTI : Oui

#### DESCRIPTION DU LOT

N°1 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

CODE CPV PRINCIPAL

4512300-7

#### LEU D'EXÉCUTION DU LOT

Parc Benjamin Priaulet - MAUSSANE LES ALPILLES

#### MOTS CLEFS UTILISÉS POUR L'INDEXATION DES ANNONCES ET POUR LA RECHERCHE

Voies et réseaux divers

#### DESCRIPTION DU LOT

N°2 : MOBILIERS ET JEUX POUR ENFANTS

CODE CPV PRINCIPAL

4526200-7

#### LEU D'EXÉCUTION DU LOT

Parc Benjamin Priaulet - MAUSSANE LES ALPILLES

#### MOTS CLEFS UTILISÉS POUR L'INDEXATION DES ANNONCES ET POUR LA RECHERCHE

Bardage, Bacs

#### DESCRIPTION DU LOT

N°4 : ESPACES VERTS

CODE CPV PRINCIPAL

4512100-7

#### LEU D'EXÉCUTION DU LOT

Parc Benjamin Priaulet - MAUSSANE LES ALPILLES

#### MOTS CLEFS UTILISÉS POUR L'INDEXATION DES ANNONCES ET POUR LA RECHERCHE

Espaces verts

#### VISITE OBLIGATOIRE : Non

#### AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

VISITE NON OBLIGATOIRE MAIS FORTEMENT RECOMMANDÉE - LIEU PUBLIC LIBRE D'ACCÈS

**VILLE DE  
PLAN D'ORGON**



Police Municipale  
Place LUCIEN MARTIN  
13750 PLAN D ORGON  
Tel : 04 90 73 26 06

**SERVICE POLICE MUNICIPALE  
COMpte RENDU D'INTERVENTION**

**N°2025-10-545 du 17/10/2025**  
(document à remettre au Chef de service)

**Nom et qualité de l'agent :**

QUEIROOS Maria, Gardien Brigadier

**Accompagné(e) de :**

QUEIROOS Maria Gardien Brigadier

**Type d'intervention :**

Surveillance générale

**Nature de l'intervention :**

Police Administrative

**Identité des personnes concernées :**

**Date, heures et lieu de l'intervention :**

17/10/2025 à 14:00

Place LUCIEN MARTIN

13750 PLAN D ORGON

**COMPTE-RENDU :**

Ce jour nous constatons l'affichage effectué par le service urbanisme concernant l'enquête publique sur le projet de modification N°2 de droit commun Plan Local d'Urbanisme.

Nous avons constaté l'affichage sur les lieux suivant: entrée de la mairie, service urbanisme, centre Paul Faraud, stade de rugby, gymnase.(clichés photos ci-joint) ; visibles depuis la voie publique

Fait le 17/10/2025

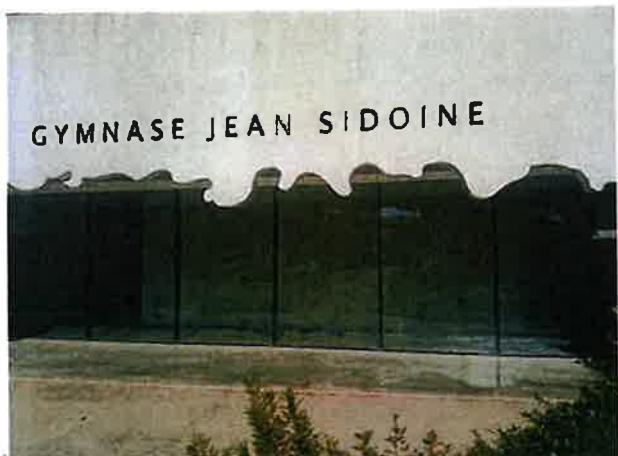
## Enquête publique



Rugby



Paul Farault



Gymnase



Service urbanisme



Entrée Mairie



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean-Louis LEPIAN, Maire de la Commune de Plan d'Orgon certifie avoir fait procéder dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage de l'avis d'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, du 17 octobre 2025 au 19 novembre 2025.

Fait à Plan d'Orgon, le 20 novembre 2025

